

DEPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

Objet :
Création d'un poste
permanent

Date de convocation :
Le 8 novembre 2023

Date d'affichage :
Le 8 novembre 2023

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 15
Présents : 9
Pouvoirs : 2

Date de publication :
Le 8 novembre 2023

VOTE

	P	C	A
E.ROMMEL			
I.FERNANDEZ			
J.BRICHE			
A.HEBINCK			
L.DEBREYNE			
J-L.WOUSSEN			
V.JEANNEKIN			
C.BRASY			
A.VANSTEENKESTE			
P.CHOQUET			
J-C.FOURNIER			
A.KLEINPOORT			
R.BROUCKE			
N.HOGUET			
Z.RENARD			

P = Pour
C = Contre
A = Abstention

Acte rendu exécutoire après
transmission à la Sous - Préfecture.

Notification en date du
23 novembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DE LA COMMUNE DE LOON - PLAGES

SEANCE DU MERCREDI 22 NOVEMBRE 2023

Étaient présent(e)s :

- Mmes Isabelle FERNANDEZ, Jocelyne BRICHE, Annie VANSTEENKESTE, Nicole HOGUET, Zélie RENARD
- Mrs Jean-Luc WOUSSEN, Jean-Claude FOURNIER, Alain KLEINPOORT, Roland BROUCKE

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

- Mr Eric ROMMEL
- Mme Pascaline CHOQUET

Excusé(e) :

- Mr Vincent JEANNEKIN
- Mmes Aurélie HEBINCK, Cathy BRASY

Absente :

- Mme Ludivine DEBREYNE

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre de répondre à l'organisation des services.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2024, il y a lieu de créer un poste d'adjoint d'animation, à temps non complet de 24 heures, sur les fonctions d'animation au sein du pôle « seniors et santé ».

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Suite à l'information donnée au Comité Social Territorial en date du 15 novembre 2023, il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à créer ce poste permanent qui sera pourvu par un agent statutaire de la fonction publique.

Les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent et aux charges s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTE,
Pour extrait certifié conforme,

Eric ROMMEL,
Président du CCAS

